

## COMMUNES DE OLMI-CAPPELLA

### AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 22/06/2018

Suivant reçu par Maître Julie HERBEL-SCARTABELLI Notaire au sein de la SCP Marie-Louise CIAVALDINI, titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité des requérants (représentés par leurs ayants-droits) :

Monsieur Jean Mathieu GIUDICELLI, en son vivant retraité, demeurant à OLMI CAPPELLA (20259).

Né à OLMI CAPPELLA (20259) le 14 mai 1923.

Veuf de Madame Anna LEONI.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LYON (69007) où il se trouvait momentanément, le 12 mai 1992.

Monsieur François Jacques Ignace **GIUDICELLI**, en son vivant retraité, demeurant à OLMI CAPPELLA (20259).

Né à OLMI CAPPELLA (20259), le 1er juillet 1930.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BASTIA (20200) (FRANCE) Falconaja, Route Impériale, le 31 décembre 2006.

Leurs ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ces derniers dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

Désignation des Biens

#### **A OLMI-CAPPELLA (HAUTE-CORSE) 20259**

Diverses parcelles de terre non bâties cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0278	AGNELLA	01 ha 87 a 52 ca
A	0357	TEGHIELLE	00 ha 03 a 68 ca
A	374	MANDRIE	00 ha 56 a 60 ca
A	0376	TEGHIELLE	00 ha 84 a 68 ca
A	0377	MANDRIE	02 ha 63 a 45 ca

A	0389	MANDRIE	00 ha 05 a 75 ca
A	0390	MANDRIE	00 ha 40 a 45 ca
A	0391	MANDRIE	00 ha 04 a 10 ca
A	0392	MANDRIE	00 ha 00 a 80 ca
A	0393	MANDRIE	00 ha 37 a 65 ca
A	0394	MANDRIE	00 ha 01 a 00 ca
A	0493	LECCIE	03 ha 83 a 44 ca
A	0501	LECCIE	01 ha 26 a 34 ca
A	0502	LECCIE	10 ha 77 a 50 ca

Total surface : 22 ha 72 a 96 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : [mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)

Pour avis,  
**Julie HERBEL-SCARTABELLI**, Notaire